

Votre correspondant unique **Plurial**
vous accompagne dans toutes vos démarches.

L' AIDE MOBILI-PASS®

ARDENNES / MEUSE

François MANGIN • 03 24 27 76 48
f-mangin@plurial.org

Sybille CAUTY • 03 24 27 76 43 • s-cauty@plurial.org

EPERNAY / SÉZANNE

Frédéric NEBOUT • 03 26 51 07 82
f-nebout@plurial.org

Martine TISSERAND • 03 26 51 07 84
m-tisserand@plurial.org

REIMS / CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE / VITRY-LE-FRANÇOIS

Marie-France PHILIPPOT • 03 26 04 98 73
mf.philippot@plurial.com

Pierre RICHE • 03 26 04 98 75 • p.riche@plurial.com

AUBE

Natacha RAGON • 03 25 43 49 98 • n-ragon@plurial.org

Jean-Jacques LEGRAND • 03 25 43 49 96
jj-legrand@plurial.org

HAUTE-MARNE

Frédéric NEBOUT • 03 25 55 05 84 • f-nebout@plurial.org

Evelyne DELCEUX • 03 25 07 32 04
e-delceux@plurial.org

Horizon Bleu - Reims - Novembre 2007 - 07478



Et si Plurial vous aidait
à simplifier votre mobilité
professionnelle ?



Ardennes, Meuse 15, bd Fabert • CS 30902 • 08209 Sedan Cedex
Marne 7, rue Marie Stuart • BP 324 • 51061 Reims Cedex
Aube 35, place Jean Jaurès • BP 14 • 10001 Troyes Cedex
Haute-Marne 53, av. du Président Carnot • 52100 Saint-Dizier

www.plurialcil.com



L' AIDE MOBILI-PASS®

Vous changez de ville dans le cadre
de la mobilité professionnelle,

PLURIAL VOUS ACCORDE
UNE SUBVENTION QUI COUVRE
VOS DÉPENSES DE LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRES.



Notre service

- Le mobili-pass couvre :
 - 6 mois de loyer et charges en cas de double logement,
 - les dépenses connexes au changement de logement.

• Qui peut en bénéficier ?

• **Les salariés des entreprises assujetties au 1 % Logement** occupant un emploi permanent ou temporaire qui sont tenus de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde lors d'une nouvelle embauche ou en cas de changement de lieu de travail au sein de la même entreprise.

• **A noter** : les salariés saisonniers ne sont pas considérés comme salariés permanents ou temporaires.

• Comment ?

• **à hauteur de 1 600 €** si le salarié s'adresse directement à Plurial,

• **à hauteur de 3 200 €** si le salarié passe par l'intermédiaire du responsable 1% Logement de son entreprise.

- La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être de 70 km minimum.
- La demande d'aide doit être présentée dans les 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de travail.
- L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois sur une période de deux ans.

• **A noter** : l'AIDE MOBILI-PASS® est cumulable avec les autres aides du 1% Logement : l'AVANCE LOCA-PASS®, le PRÊT PASS-TRAVAUX®...

